



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****178^e session**

Genève, 25-28 juin 2019

Point 4.10.1 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs à des Règlements
ONU existants, soumis par les groupes de travail****Proposition de rectificatif 1 au complément 6 à la série 07
d'amendements au Règlement ONU n° 14
(Ancrages des ceintures de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive****

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, par. 14), est fondé sur le document informel GRSP-64-12, tel que reproduit dans l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2019.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 août 2019).

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



**Proposition de rectificatif 1 au complément 6 à la série 07
d'amendements au Règlement ONU n° 14
(Ancrages des ceintures de sécurité)**

Annexe 1, point 7, corriger comme suit :

- « 7. Utilise l'exemption de dispositif ISOFIX autorisée par le paragraphe 5.3.8.8 ou 5.3.8.9 du présent Règlement : Oui/Non 2/ ».
-